

N° 23

Samedi 2 mai 1992

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
● <i>Nomination de rapporteur</i>	2585
● <i>Tourisme - Conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (Pjl n° 289)</i>	
- Examen du rapport	2585
● <i>Environnement - Code forestier (Pjl n° 300)</i>	
- Examen des amendements	2591
 Affaires étrangères	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	2597
● <i>Audition de M. Marcel Debarge, ministre délégué à la coopération et au développement</i>	2595
● <i>Constitution - Accords de Maastricht</i>	
- Echange de vues	2597
● <i>Organisation des Nations-Unies - Conférence de Rio de Janeiro pour l'environnement et le développement</i>	2598
 Affaires sociales	
● <i>Nomination de rapporteur</i>	2600
● <i>Organisme extra-parlementaire</i>	
- Fondation nationale de transfusion sanguine	
Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .	2601

	Pages
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Famille - Assistantes maternelles (Pjl n° 270)</i> - Examen des amendements 	2599
 Finances	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Michel Charasse, ministre du budget, sur l'exécution du budget pour 1991 et les perspectives d'exécution de la loi de finances pour 1992</i> 	2603
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Organismes financiers - Statut des caisses de crédit municipal (Pjl n° 292)</i> - Examen du rapport 	2613
 Lois	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Nomination de rapporteur</i> 	2619
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Marché unique européen - Législation applicable en matière d'assurances et de crédits</i> - Demande de saisine pour avis 	2619
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Collectivités territoriales - Extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de diverses dispositions intervenues en matière électorale (Pjl n° 57)</i> - Examen des amendements 	2619
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Economie sociale - Modernisation des entreprises coopératives (Pjl n° 306)</i> - Examen du rapport en deuxième lecture 	2620
 Commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges Habache, dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.)	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Constitution</i> 	2623
 Commission d'enquête sur le système transfusionnel français en vue de son éventuelle réforme	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de M. Michel Lagrave, directeur de la sécurité sociale</i> 	2625

	Pages
● <i>Audition de M. François Gros, de l'Académie des sciences, chargé du département de biologie moléculaire à l'Institut Pasteur</i>	2630
● <i>Audition de Mme Louise Cadoux, vice-présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, conseiller d'Etat</i>	2633
● <i>Audition de M. Jean Loygue, ancien président de la Fondation nationale de transfusion sanguine</i>	2635
● <i>Audition de M. Joël de Rosnay, directeur du développement et des relations internationales - Cité des sciences et de l'industrie</i>	2638
 Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de schengen du 14 juin 1985	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	2642
● <i>Travaux de la mission</i> - Echange de vues	2641
● <i>Comptes rendus d'entretiens du président et du bureau de la mission</i>	2641
● <i>Audition de M. Bernard Hagelsteen, préfet, coordonnateur pour la libre circulation des personnes</i> ..	2642
 Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 4 au 9 mai	
	2649

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 29 avril 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Louis Minetti, secrétaire - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination**, à titre officieux, de **M. Josselin de Rohan**, en qualité de **rapporteur** sur le **projet de loi n° 2613 (AN)** modifiant le **régime du travail dans les ports maritimes**.

Ensuite la commission a procédé à l'examen du **rapport en première lecture de M. Josselin de Rohan** sur le **projet de loi n° 289 (1991-1992)** adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, fixant les **conditions d'exercice** des activités relatives à l'**organisation et à la vente de voyages ou de séjours**.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a rappelé la place du tourisme dans la balance des invisibles. Il a noté que ce secteur avait dégagé un solde positif de 50,6 milliards de francs en 1991 et occupait près d'un million de personnes.

Il a souligné la place tenue dans le tourisme par les 2.600 agences de voyages qui vendent annuellement 6 millions de forfaits pour un chiffre d'affaires de 60 milliards de francs.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a indiqué que la France détenait actuellement la 2ème place dans le tourisme mondial après les États-Unis et avant l'Espagne.

Il a ensuite évoqué les dispositions du droit en vigueur qui repose sur la loi du 11 juillet 1975 fixant le cadre juridique des professions du tourisme. Il a précisé que les conditions d'exercice des activités d'organisation de

voyages ou de séjours étaient, de ce fait, liées à d'existence de garanties de solvabilité et de moralité, à la justification d'une aptitude professionnelle, de garanties financières et d'une assurance civile professionnelle.

En vertu de cette loi, sont autorisés à agir en tant qu'intermédiaires du tourisme : les agents de voyage qui doivent se limiter à cette activité, les associations sans but lucratif, titulaires d'un agrément, au seul bénéfice de leurs adhérents et les organismes locaux d'intérêt général titulaires d'une autorisation, notamment les syndicats d'initiative, mais pour des prestations ne couvrant que le territoire de la commune intéressée.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a souligné que ce cadre législatif paraissait aujourd'hui inadapté et parfois obsolète. Il a donc estimé que ce projet de loi, qui a pour objectif de renforcer la performance du tourisme français et d'améliorer la garantie des consommateurs, pouvait être considéré comme une réforme nécessaire.

Il a notamment évoqué quatre facteurs qui la justifient : l'évolution rapide du secteur et de la demande des consommateurs, l'émergence de nouveaux acteurs du tourisme, comme les "autocaristes", la pression de la concurrence étrangère et, enfin, la nécessité d'harmoniser les législations européennes et de transposer dans le droit français la directive communautaire du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait, et tendant notamment à renforcer la protection des consommateurs.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a souligné que le projet de loi devrait permettre un essor du tourisme rural, encore pénalisé par une insuffisante commercialisation de ses produits.

Exposant le contenu du projet de loi, il a mis l'accent sur ses quatre volets principaux :

- le décloisonnement partiel des activités, par la création de passerelles entre les différents acteurs et

l'ouverture d'une brèche dans le monopole des agents de voyage ;

- la reconnaissance légale de nouveaux acteurs du tourisme comme les organismes départementaux et régionaux du tourisme. A cet égard, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a rappelé qu'une proposition de loi de M. Georges Mouly relative aux comités départementaux du tourisme, adoptée par le Sénat, n'avait toujours pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ;

- la transposition de la directive n° 90/314/C.E.E. du 13 juin 1990 ;

- l'adaptation au marché unique de 1993 par l'ouverture de l'activité d'agence de voyages aux ressortissants européens.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a considéré que le projet de loi était un texte de compromis entre les différents acteurs du tourisme. Il a toutefois souligné qu'il aurait certainement un caractère transitoire, appelant une révision dans quelques années.

Il s'est par ailleurs inquiété du retard pris par certains Etats-membres de la C.E.E. dans l'application de la directive et de ses conséquences sur la position concurrentielle des sociétés françaises. Il a également insisté sur la nécessité de fixer des normes minima d'accès à la profession d'agent de voyage au niveau européen.

Il a indiqué à la commission que le ministre du tourisme lui avait communiqué les avant-projets de décrets d'application et s'en est félicité, de même que **M. Jean François-Poncet, président**.

Enfin, le rapporteur a présenté brièvement la teneur des amendements qu'il souhaitait proposer et qui tendent notamment à parfaire la transposition de la directive, à améliorer la protection du consommateur et à préciser la nature des activités de tourisme pouvant être proposées par certains organismes sociaux.

M. Gérard Larcher est alors intervenu pour demander au rapporteur de préciser l'étendue des compétences nouvelles attribuées aux syndicats d'initiative, et M. Jean Faure s'est inquiété de l'éventuelle éligibilité de ces derniers à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a précisé que les syndicats d'initiative dont les activités pouvaient être étendues seraient les syndicats soutenus financièrement par les collectivités.

A l'issue de cette discussion générale, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, qui délimite le champ d'application de la loi et à l'article 2 qui définit le forfait touristique, la commission a adopté deux amendements rédactionnels.

A l'article 3, qui prévoit les cas d'exclusion du champ d'application de la loi, outre deux amendements formels, elle a, aux d) et e) de cet article -qui constituent l'un des aspects majeurs et les plus novateurs du projet de loi lié au développement de transports intermodaux- remplacé l'expression "à titre accessoire" par celle de "montant au plus équivalent". En effet, il lui est apparu difficile de déterminer ce qualificatif d'"accessoire", ceci d'autant plus que les projets de décret laissent penser que la part "accessoire" pourrait représenter jusqu'à près de 50 % de la prestation totale. Dans ces conditions, la légalité d'un tel décret lui a paru douteuse, cette proportion ne pouvant plus en effet être qualifiée d'accessoire.

Après avoir apporté une modification rédactionnelle à l'article 4 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'agent de voyages, la commission a adopté deux amendements à l'article 8 qui désigne les bénéficiaires des opérations de tourisme réalisées par des associations et organismes à but non lucratif.

Le premier a pour objet de préciser que ces bénéficiaires seront les adhérents et les "membres" des organismes concernés, et non pas leurs "ressortissants",

terme trop général, qui pourrait permettre à des organismes de sécurité sociale par exemple d'effectuer des opérations de voyages ou de séjours n'entrant pas dans leur objet.

Le second vise à limiter à un seul le nombre d'exemples de voyages ou de séjours qui pourra illustrer l'information diffusée par les associations et organismes à but non lucratif.

A l'article 9 relatif aux conditions de l'agrément de tourisme, la commission a adopté deux amendements, l'un rédactionnel, l'autre de précision.

Puis elle a adopté un amendement de cohérence à l'article 10 qui définit les limites du champ de l'agrément de tourisme.

Après avoir adopté un amendement formel à l'article 11, qui précise la réglementation applicable aux organismes locaux de tourisme, la commission a modifié l'intitulé du Titre IV, de façon à tenir compte de la modification proposée à l'article suivant.

En effet, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 12 relatif à l'assouplissement du régime applicable aux personnes offrant des produits touristiques à titre accessoire ou complémentaire. **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a estimé qu'une prestation pouvant représenter 49 % de la valeur globale d'un forfait ne pouvait à l'évidence pas être qualifiée juridiquement d'accessoire. C'est pourquoi, sur sa proposition, la commission a précisé que les prestations fournies par les professionnels concernés devraient garder un caractère prépondérant par rapport aux autres prestations sauf à ce que ces dernières aient un caractère complémentaire.

Se référant à l'article 13 relatif aux conditions d'exercice de la profession de guide-interpète, **MM. Roger Besse et Jean François-Poncet, président**, ont souhaité que le ministre confirme que les dispositions de cet article ne seront pas étendues au secteur privé.

A l'article 17 qui précise le contenu du contrat de voyage, la commission a adopté deux amendements rédactionnels, puis elle a amélioré la transposition de l'article 4-2 de la directive communautaire du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait, en précisant que le contrat devra comporter les droits et obligations des parties en matière de prix, de calendrier et de modalités de paiement.

M. Jean-Jacques Robert est intervenu sur l'article 19 qui prévoit les cas de révision des prix prévus au contrat. Puis à l'article 20 visant le cas de modifications du contrat avant le départ de l'acheteur, outre un amendement formel et après l'intervention de **M. Jean Simonin**, la commission a souhaité préciser que le vendeur doit "notifier par écrit" à l'acheteur les informations mentionnées à cet article, expression juridiquement plus précise et par ailleurs plus protectrice du consommateur que le simple avertissement prévu par le projet de loi.

A l'article 23, qui établit la responsabilité du vendeur vis-à-vis de l'acheteur, la commission a amélioré la transposition de la directive communautaire précitée, en prévoyant que le vendeur serait exonéré de sa responsabilité en cas de survenance "d'un évènement qui, en dépit de toute la diligence nécessaire, ne pouvait être prévu ou surmonté".

A l'article 25 qui ouvre aux personnes physiques ou morales, titulaires de l'une des autorisations prévues aux articles 4, 7, 11 et 12 du projet de loi, la possibilité de se livrer à des activités de location de places de spectacles et de meublés saisonniers, la commission a précisé que ces derniers devaient être "à usage de vacances".

A l'article 29 qui sanctionne pénalement l'exercice illégal d'activités de tourisme, elle a inclus dans le champ d'application de cet article les personnes exerçant sous le régime de l'habilitation prévu à l'article 12, sans

cependant donner à l'autorité administrative le droit de fermer leur établissement en cas d'infraction.

Enfin, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

Après une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 300 (1991-1992) modifiant le code forestier.

En premier lieu, **M. Philippe François, rapporteur**, a présenté les nouveaux amendements sur l'article 13 que, conformément au mandat qui lui avait été confié lors de la précédente réunion, il proposait à la commission d'adopter. S'agissant des dispositions relatives à la chasse, le rapporteur a fait ressortir la nécessité de répondre rapidement au problème posé par l'augmentation très rapide des dégâts de gibiers et a considéré que cela pouvait justifier la mise en oeuvre de la solution d'urgence retenue par l'Assemblée nationale. Mais il a exposé que le dispositif retenu n'était peut-être pas le plus satisfaisant et que l'on aurait pu envisager, plus simplement, d'augmenter le prix du permis national ou celui des dispositifs de marquage.

Après avoir rappelé qu'il avait été à l'origine, en 1968, de la mise en oeuvre de l'indemnisation des dégâts aux récoltes, en contrepartie de la suppression du droit d'affût, **M. Louis de Catuelan** a estimé que l'excès de la population cynégétique entraînait, aujourd'hui, des dégâts considérables dans les champs comme en forêt. Il a souhaité que les plans de chasse augmentent le nombre d'animaux à prélever et qu'il soit plus souvent recouru aux battues administratives. Il s'est déclaré opposé à la solution proposée par l'article 13 qui conduit le détenteur d'un permis national à devoir adhérer à la fédération départementale de chacun des départements dans lequel il entend chasser. Il a considéré qu'il aurait été beaucoup plus simple d'augmenter le prix des dispositifs de marquage et du timbre grand gibier, ainsi que le nombre des bracelets accordés.

M. Philippe François, rapporteur, a souligné que les chasseurs n'étaient pas les seuls responsables de l'abondance excessive de la faune et que l'Etat en portait aussi la responsabilité, lorsqu'un préfet, par exemple, n'autorise pas de battues administratives.

M. Louis de Catuelan a constaté que l'Office national des forêts (O.N.F.) portait aussi, en la matière, une certaine responsabilité.

M. Jean Simonin s'est interrogé sur la date de parution des décrets d'application nécessaires pour rendre ce dispositif opérationnel avant la prochaine période de chasse.

M. Philippe François, rapporteur a estimé qu'une solution meilleure devrait être recherchée, en direction notamment de l'augmentation du prix des bracelets lesquels pourraient valoir adhésion à la fédération des chasseurs correspondante.

M. Jean Simonin s'est déclaré en accord avec cette proposition.

Dans l'immédiat, le rapporteur a proposé à la commission d'adopter l'article 13, assorti d'amendements tendant à en limiter l'application dans le temps.

Suivant les propositions de son rapporteur, la commission a ainsi adopté un amendement tendant à modifier l'article L.225-4 pour prévoir explicitement qu'une fraction du montant des dispositifs de marquage serait affectée à l'indemnisation des dégâts aux peuplements forestiers, **M. Jean Simonin** se déclarant favorable à cette disposition.

Elle a ensuite adopté un amendement demandant le dépôt, avant le 1er avril 1993, d'un rapport qui retracerait l'application de la réglementation applicable aux dégâts de gibiers, ainsi qu'un amendement prévoyant que les dispositions de l'article 13 deviendront caduques au 1er avril 1994. Elle a décidé de rectifier l'amendement n° 5

et, par coordination, de retirer les amendements n°s 6 et 7 de la commission.

En second lieu, la commission a procédé à l'examen des amendements extérieurs.

Après l'article 11, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 12 de M. Robert Vigouroux et plusieurs de ses collègues et n° 13 de M. Louis Minetti et des membres du groupe communiste.

Sur ces deux amendements, un large échange s'est instauré. **M. Louis Minetti** a indiqué que le but de son amendement était de lui permettre d'interroger le ministre sur la volonté réelle du Gouvernement de mettre en place un plan de reboisement.

M. Aubert Garcia s'est interrogé sur la notion de "remise en état" des zones incendiées que le texte de l'amendement n° 12 paraît opposer à celle de "reboisement".

A l'article 13, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 11 de suppression, présenté par M. Pierre Lacour, **M. Louis de Catuelan** se déclarant opposé à la position adoptée par la commission.

Après l'article 13, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat quant à l'adoption des amendements n°s 9 et 10 de MM. Marcel Daunay et Pierre Lacour, après que le rapporteur eut exposé que l'objet de ces amendements était de soumettre au contrôle des structures la création et l'extension des ateliers hors sol. **M. Philippe François, rapporteur**, a souligné que le projet d'implantation d'un "poulailler géant" dans la Marne rendait ces problèmes tout particulièrement d'actualité. **M. Louis de Catuelan** a estimé que la création d'ateliers hors sol paraissait particulièrement néfaste au moment où le monde rural est affecté d'un mouvement de déprise des terres.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 30 avril 1992 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Marcel Debarge, ministre délégué à la coopération et au développement.**

Rappelant tout d'abord les acquis du sommet franco-africain de La Baule (juin 1990), **M. Marcel Debarge** a estimé que l'effort de coopération mis en oeuvre par la France en Afrique appelle "lucidité, pragmatisme, et une certaine volonté (...) de contribuer au développement économique et à l'instauration de la démocratie dans les pays africains". Continent "meurtri", mais aussi "continent d'avenir", l'Afrique, a poursuivi le ministre délégué à la coopération et au développement, se heurte aujourd'hui à un risque de marginalisation, voire d'abandon économiques, même si certains pays -tels le Bénin et le Mali- offrent des signes positifs d'évolution.

Evoquant le développement de solidarités européennes et exprimant à cet égard l'inquiétude de nos partenaires africains d'être délaissés "pour des raisons politiques supérieures", **M. Marcel Debarge** a estimé nécessaire de "prendre nettement position" sur l'avenir de la coopération franco-africaine, et a plaidé pour la poursuite de l'effort français en Afrique.

S'agissant de la réunion des ministres de la zone franc du 16 avril 1992, **M. Marcel Debarge** a estimé que, contrairement aux propos tenus par le secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis pour l'Afrique, la dévaluation ne

saurait constituer une solution miracle aux difficultés économiques des pays de la zone franc.

Le ministre délégué à la coopération et au développement a, pour finir, souligné l'importance de deux axes de la politique française d'assistance à l'Afrique : l'intégration régionale et les droits de l'homme.

A l'issue de cet exposé, **M. Marcel Debarge** a, à la demande de **MM. Jean-Pierre Bayle** et **Paul d'Ornano**, précisé que le projet de réforme des modalités de gestion de l'assistance technique devait être arrêté lors de la réunion du comité technique paritaire prévue pour la fin du mois de juin 1992, en concertation avec les intéressés.

Avec **MM. Jean-Pierre Bayle** et **Xavier de Villepin**, **M. Marcel Debarge** a évoqué l'incidence des accords de Maastricht sur la coopération franco-africaine et, plus particulièrement, sur la zone franc, **M. Xavier de Villepin** ayant déploré l'insuffisante précision du traité sur cet aspect essentiel de la présence française en Afrique. A cet égard, le ministre délégué à la coopération et au développement a estimé que la zone franc, dont il a exclu toute remise en cause, offrait à nos partenaires africains l'exemple d'une action politique "coordonnée et construite".

Avec **MM. Jean-Pierre Bayle** et **Guy Penne**, **M. Marcel Debarge** est revenu sur l'attitude des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique, indiquant que, si celle-ci ne semble pas constituer une priorité politique pour les Etats-Unis, la présence américaine sur ce continent est liée à l'absence de "contreponds international" en Afrique. **M. Guy Penne** a, pour sa part, comparé l'importance de l'effort français en faveur de l'Afrique aux initiatives, essentiellement privées et ponctuelles, d'origine américaine.

Puis **MM. Michel d'Aillières** et **Marcel Debarge** s'étant interrogés sur l'attitude de l'opinion publique française à l'égard de l'aide au développement, le ministre délégué à la coopération et au développement a souligné la

nécessité d'éviter toute remise en cause, par une opinion indifférente, de l'effort entrepris par la France en Afrique.

MM. Michel d'Aillières et Marcel Debarge ont enfin évoqué l'attachement de nos partenaires africains à l'interlocuteur privilégié que constitue pour eux le ministre délégué à la coopération et au développement.

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des projets de loi en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Elle a désigné :

- **M. Michel Crucis**, sur le **projet de loi n° 2595** (A.N., 9e législature), autorisant la ratification du **Traité d'entente et d'amitié** entre la République française et la République de Hongrie,

- **M. Guy Penne**, sur le **projet de loi n° 2596** (A.N., 9e législature), autorisant la ratification du **Traité d'entente amicale et de coopération** entre la République française et la Roumanie,

- **M. Bernard Guyomard** sur le **projet de loi n° 2597** (A.N., 9e législature), autorisant la ratification du **Traité d'entente et d'amitié** entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque.

Puis un échange de vues, auquel ont pris part, outre le **président Jean Lecanuet**, **MM. Claude Estier, Michel d'Aillières, Paul d'Ornano et Xavier de Villepin**, s'est déroulé entre les commissaires sur les conditions d'examen par le Sénat du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : "de l'Union européenne" et du projet de loi à venir tendant à autoriser la ratification du traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992. La commission, estimant devoir être saisie au fond du projet de loi relatif à la ratification de ce traité, a décidé de procéder à de nouvelles auditions sur ce texte au cours des prochaines semaines. Le **président Jean Lecanuet** a demandé aux commissaires de lui faire connaître leur sentiment sur l'opportunité, pour la commission, de demander à être saisie pour avis du projet de loi constitutionnelle.

Après avoir demandé aux commissaires de lui faire part d'éventuelles candidatures, qui seraient transmises au ministère des affaires étrangères, pour faire partie de la délégation française qui participera à la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement qui se déroulera à Rio de Janeiro au mois de juin 1992, le **président Jean Lecanuet** a confirmé que, sauf événement international impliquant une réaction immédiate, les missions ponctuelles d'information effectuées durant la présente session seraient les trois missions décidées par la commission au cours de sa réunion du 1er avril 1992 :

- **MM. Jean-Pierre Bayle, Paul d'Ornano et Xavier de Villepin** se sont rendus auprès des **Forces françaises en Allemagne** le 27 avril 1992 ;
- **MM. Michel Poniatowski et André Rouvière** se rendront en **Pologne** du 25 au 29 mai 1992 ;
- **MM. André Jarrot et Yvon Collin** se rendront au **Koweït** au mois de juin 1992.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 28 Avril 1992 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements déposés sur le **projet de loi n° 270 (1991-1992) relatif aux assistantes maternelles** et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail.

Elle a donné un avis défavorable :

- à l'article premier, aux amendements n°s 27, 29 de Mme Marie-Claude Beaudeau, aux amendements n°s 56 et 59 de M. Franck Sérusclat,

- à l'article 2, aux amendements n°s 30, 31 de Mme Marie-Claude Beaudeau et aux amendements n°s 60, 61 de M. Franck Sérusclat,

- à l'article 3, aux amendements n°s 62, 63 et 67 de M. Franck Sérusclat, à l'amendement n° 32 de Mme Marie-Claude Beaudeau et à l'amendement n° 5 de M. Jean Chérioux,

-à l'article 4, à l'amendement n° 33 de Mme Marie-Claude Beaudeau.

- à l'article 5, à l'amendement n° 34 de Mme Marie-Claude Beaudeau et à l'amendement n° 64 de M. Franck Sérusclat,

- à l'article additionnel après l'article 5, à l'amendement n° 35 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- à l'article 6 à l'amendement n° 36 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- à l'article additionnel après l'article 6, à l'amendement n° 37 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- à l'article 7, aux amendements n° 38 et 39 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- aux articles 9, 10, 11, 12 aux amendements n°s 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 55 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- à l'article 13, aux amendements n°s 46 et 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau et n° 65 de M. Franck Sérusclat,

- aux articles additionnels après l'article 13 et après l'article 14, aux amendements n°s 48, 49 et 50 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- à l'article 15, aux amendements n° 6 de M. Jean Chérioux, n° 20 de M. Henri Collard, et n° 52 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- à l'article 17, à l'amendement n° 53 de Mme Marie-Claude Beaudeau et à l'amendement n° 25 de M. Emmanuel Hamel,

- à l'article 18, à l'amendement n° 54 de Mme Marie-Claude Beaudeau,

- à l'article 19, à l'amendement n° 66 de M. Franck Sérusclat,

- à l'article additionnel après l'article 19, à l'amendement n° 26 de M. Emmanuel Hamel,

- sur l'intitulé du projet de loi, à l'amendement n° 57 de M. Franck Sérusclat.

La commission a émis un avis favorable aux amendements n°s 1, 2, 3, 4 de M. Jean Chérioux, aux amendements n°s 68, 69 et 70 du Gouvernement, aux amendements n°s 22 et 24 rectifiés de M. André Jourdain, n° 65 rectifié de M. Franck Sérusclat et n° 47 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudeau.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 58 de M. Franck Sérusclat.

La commission a ensuite désigné **M. Claude Prouvoyeur** comme rapporteur pour la proposition de loi n° 287 (1991-1992) relative à l'attribution de la

Légion d'Honneur aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale, titulaires de la médaille militaire.

Elle a également désigné **M. Jean Chérioux** comme président appelé à assurer la représentation du Sénat au sein de la **commission financière spéciale** chargée de **vérifier les comptes** et de **contrôler la politique financière** menée depuis 1982 par la **Fondation nationale de transfusion sanguine** ainsi que des organismes qui lui sont rattachés.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 28 avril 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'**audition de M. Michel Charasse, ministre du budget, sur l'exécution du budget 1991 et les perspectives d'exécution de la loi de finances pour 1992.**

M. Michel Charasse a, tout d'abord, dressé un rapide tableau de la situation économique. Il a évoqué la récente confirmation par l'I.N.S.E.E. d'un raffermissement de l'activité économique avec un taux de croissance de 2,5 % en rythme annuel au premier trimestre 1992, à comparer avec le taux de 2 % des prévisions précédentes.

Il a indiqué que les deux moteurs de la croissance étaient la consommation et les exportations de produits manufacturés qui progressent respectivement de 3 % et de 3 à 4 % en rythme annuel au premier trimestre 1992.

Il a ajouté que l'I.N.S.E.E. prévoyait, à la fin du premier semestre 1992, un taux de chômage de 10 %, une hausse des prix à la consommation de 3,2 % et un léger excédent de la balance commerciale.

Evoquant ensuite la situation des finances publiques, **M. Michel Charasse** a indiqué que la clôture des comptes budgétaires pour 1991 laissait apparaître un déficit de 131,7 milliards de francs, soit 31,7 milliards de francs de plus que ce qui figurait dans le collectif 1991, et 51 milliards de francs de plus que l'objectif fixé en loi de finances initiale.

Il a précisé que cette augmentation du déficit était exclusivement imputable aux pertes de recettes, les dépenses ayant été parfaitement maîtrisées.

Le ministre du budget a alors détaillé les 36 milliards de francs de moins-values fiscales nettes enregistrées entre la présentation du collectif 1991 et la fin de l'exercice. Il s'agit principalement de 17 milliards de francs au titre de la T.V.A. et de 10 milliards de francs au titre de l'impôt sur les sociétés, auxquels il faut ajouter un "dérapiage" de 10 milliards de francs sur les remboursements et dégrèvements d'impôts. Il a justifié cette baisse des rentrées fiscales par la croissance nulle constatée au quatrième trimestre 1991.

En revanche, il a souligné que des plus-values avaient été constatées sur l'impôt sur le revenu (2 milliards de francs) et sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (1 milliard de francs). En outre, il a ajouté que les prélèvements au profit des collectivités locales et de la C.E.E. étaient globalement conformes aux prévisions.

Enfin, le ministre du budget a tenu à préciser la traduction de cette baisse des recettes 1991 en "effet-base" sur les recettes 1992.

Analysant ensuite les dépenses effectuées en 1991, **M. Michel Charasse** a réaffirmé qu'elles avaient été parfaitement maîtrisées. La loi de finances initiale avait prévu une augmentation de 4,9 % des opérations définitives du budget général. Les résultats provisoires font apparaître une augmentation globale de 4,2 % (4,7 % pour les dépenses civiles ordinaires, 4,2 % pour les dépenses civiles en capital et 1,5 % pour les dépenses militaires).

M. Michel Charasse a ensuite souligné que les charges supplémentaires apparues en gestion avaient pu être financées par des mesures de redéploiement et qu'une règle analogue serait appliquée en 1992.

Le ministre du budget a alors conclu son propos sur l'exécution du budget 1991 en indiquant que le déficit

supplémentaire était exclusivement imputable aux pertes de recettes et que celles-ci avaient pu être limitées à 51 milliards de francs grâce à la mise en oeuvre de 35 milliards de francs de ressources non fiscales exceptionnelles, résultant notamment de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier votée au mois de juillet 1991.

M. Michel Charasse a ensuite souligné que la France n'avait pas relevé ses impôts en 1991, contrairement à certains pays européens, comme l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne, et que les prélèvements fiscaux d'Etat avaient diminué, passant de 16,7 % à 16,1 % du P.I.B.

Il a enfin estimé que le déficit public avait été contenu dans des limites raisonnables : 1,9 % du P.I.B. contre 3,1 % en Allemagne, 2,1 % en Grande-Bretagne et 4,3 % en moyenne dans la communauté européenne.

Puis, **M. Michel Charasse** a indiqué que cette politique budgétaire serait poursuivie en 1992.

Ainsi, il a confirmé qu'il n'y aurait pas de relèvement d'impôts en 1992 malgré d'importantes moins-values fiscales qui, par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 1992, peuvent déjà être évaluées à 45 milliards de francs.

Celles-ci résultent, pour 4,3 milliards de francs, de l'anticipation au 13 avril de la suppression du taux majoré de T.V.A. initialement prévue pour le 1er janvier 1993, et pour 41 milliards de francs de «l'effet-base» dû aux mauvaises prévisions en matière de recettes pour 1991.

Ces 41 milliards de francs de moins-values fiscales nettes sont principalement constatées sur la T.V.A. (18 milliards de francs), l'impôt sur les sociétés (12 milliards de francs), le plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée (4 milliards de francs), les revenus de capitaux mobiliers (3 milliards de francs), les droits d'enregistrement (1 milliard de francs) et les droits sur les alcools et le tabac (1 milliard de francs).

Analysant ensuite l'évolution des dépenses, **M. Michel Charasse** a indiqué que le Gouvernement entendait faire face aux dépenses supplémentaires sans dégrader le déficit.

Il a précisé qu'il fallait distinguer les mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi, qu'il a chiffrées à environ 10 milliards de francs, qui seront financées par des cessions partielles d'actifs publics et les autres dépenses qui seront couvertes par des économies budgétaires.

Parmi celles-ci, le ministre du budget a indiqué qu'il y avait 500 millions de francs en faveur du logement et 1 milliard de francs pour les travaux publics qui seront intégralement financés à hauteur d'un milliard de francs par un reversement d'Autoroutes de France.

S'agissant du financement des mesures pour l'emploi, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a déploré que le choix du Gouvernement en matière de privatisations partielles privilégie la cession partielle d'actifs, dans le seul but d'assurer le financement budgétaire de mesures destinées à réduire le chômage, au détriment de l'amélioration des fonds propres des entreprises concernées, des dotations au secteur public dont l'Etat reste actionnaire, et du règlement du problème de la dette.

M. Michel Charasse, ministre du budget, a estimé qu'il n'était pas possible de connaître avant le début du second semestre 1992 l'ampleur des crédits nécessaires pour la fonction publique, tout en indiquant que l'accord salarial, conclu après le bouclage de la loi de finances, prévoyait une progression du salaire moyen (5,8 %) supérieure aux hypothèses retenues lors de la préparation du budget. Il a précisé que les crédits nécessaires dépendaient largement du taux de vacance d'emplois et de la date des concours.

S'agissant ensuite de l'indemnisation des transfusés, le ministre du budget a indiqué que le coût pour l'Etat s'élèverait à 2 milliards de francs, mais qu'en tout état de cause il n'y avait pas lieu d'ouvrir des crédits avant l'été.

M. Michel Charasse a alors souligné que pour faire face aux dépenses supplémentaires, il avait mis en oeuvre une "régulation budgétaire ciblée", épargnant les crédits destinés à l'emploi et aux actions prioritaires. Il a ajouté que cette régulation avait été demandée par lettre du 16 mars 1992 et faisait actuellement l'objet de négociations avec chaque ministère dépensier. Au total, elle devrait dégager une quinzaine de milliards de francs d'économies.

En conséquence, **M. Michel Charasse** a estimé que le déficit budgétaire de 1992 devrait s'élever à 135 milliards de francs, soit moins de 2 % du P.I.B. Il a souligné que ce résultat était meilleur que celui de la plupart des partenaires étrangers (Allemagne 3,4 %, Etats-Unis 3 %, Grande-Bretagne 4,5 %).

Il a ajouté que le Gouvernement adaptait sa politique budgétaire au nouveau contexte économique, sans pour autant en changer les orientations fondamentales : pas d'impôts supplémentaires, des dépenses maîtrisées, et une limitation du poids du déficit qui pèse lourdement sur les marges de manoeuvre budgétaires et ponctionne les capacités d'épargne.

Répondant à **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, qui l'interrogeait sur le "souci de vérité" tardif du Gouvernement en matière de déficit budgétaire pour 1991, **M. Michel Charasse** a indiqué que le Gouvernement avait préféré attendre les chiffres définitifs, espérant jusqu'au bout un redressement des recettes qui n'est pas apparu.

Puis, le ministre du budget a estimé qu'il n'y avait pas lieu de déposer de collectif dans le contexte économique et budgétaire actuel puisqu'il n'y avait pas de dépenses à ouvrir. Il a alors rappelé que, dans sa décision du 26 juillet 1991, le Conseil constitutionnel avait considéré que seul un bouleversement de l'équilibre budgétaire initial justifiait un collectif. Enfin, il a rappelé que l'article 13 de l'ordonnance organique relative aux lois de finances

ouvrait droit au ministre de procéder par arrêté à des annulations de "crédits devenus sans objet".

Aux questions de **M. Christian Poncelet, président**, sur le "feuilleton de la taxe départementale sur le revenu", **M. Michel Charasse** a répondu que diverses propositions tendaient à aménager le dispositif de façon à faire entrer progressivement les nouveaux contribuables dans le système. Mais il a insisté sur le caractère techniquement impossible d'une modification du mécanisme de la taxe, sans un coût élevé pour les collectivités locales et surtout pour l'Etat. Il en a conclu que la seule solution consistait à reporter d'un an la réforme et qu'une initiative parlementaire pourrait intervenir rapidement en ce sens.

Evoquant ensuite, à la demande de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, la question du dérapage de 51 milliards de francs du financement du déficit budgétaire, **M. Michel Charasse** a indiqué que les besoins à moyen et long termes s'étaient élevés à 255 milliards de francs en 1991, dont 119 milliards de francs au titre du déficit en gestion et 136 milliards de francs au titre des amortissements. Leur financement a été notamment assuré par 117 milliards de francs d'émissions d'obligations assimilables du Trésor (O.A.T.) et 110 milliards de francs d'émissions de bons à taux annuels normalisés (B.T.A.N.).

Enfin, le ministre du budget a relevé que l'encours des valeurs du Trésor détenues par des non-résidents avait progressé de 35 milliards de francs en 1991, alors que la progression atteinte en 1990 s'était élevée à 117 milliards de francs.

Pour 1992, **M. Michel Charasse** a estimé que les besoins de financement à moyen et long termes devraient s'élever à 305 milliards de francs, dont 135 milliards de francs pour le déficit en gestion et 157 milliards de francs pour les amortissements. Il a indiqué que leur financement serait assuré par l'émission de 160 milliards de francs d'O.A.T. et 145 milliards de francs de B.T.A.N.

Il a considéré que ces ponctions effectuées sur le marché financier n'étaient pas incompatibles avec les cessions d'actifs publics prévues, la Bourse étant à un bon niveau, le franc restant fort et les taux d'intérêt ne connaissant pas de tension particulière.

Puis, à une question de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, sur la baisse constatée de la consommation au mois de mars 1992, **M. Michel Charasse** a répondu qu'il s'agissait pour l'essentiel de la conséquence du déplacement des vacances d'hiver.

Revenant sur les moins-values fiscales, le ministre du budget a confirmé qu'elles avaient atteint une ampleur particulièrement importante en 1991 : 65,6 milliards de francs pour les recettes fiscales (37 milliards de francs pour la T.V.A., 23,5 milliards de francs pour l'impôt sur les sociétés), 10,8 milliards de francs au titre des prélèvements (4 milliards de francs pour le prélèvement européen, 6,8 milliards de francs pour celui des collectivités locales) et 9 milliards de francs sur les comptes spéciaux du Trésor, notamment au titre de la taxe professionnelle.

Il a rappelé qu'en 1990, les moins-values de recettes fiscales avaient déjà atteint 17 milliards de francs.

A une question de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, sur le rendement inférieur aux prévisions de la contribution sociale généralisée en 1991, **M. Michel Charasse** a expliqué qu'il s'agissait là d'une conséquence de la mise en oeuvre de l'impôt sur onze mois seulement et que seuls les encaissements avaient été pris en compte. Il a ajouté que, pour 1992, le rendement de la contribution sociale généralisée devrait être de 40 milliards de francs.

Expliquant ensuite le chiffre de 4,3 milliards de francs retenu pour l'évaluation du coût de l'anticipation de la baisse du taux majoré de T.V.A. au 13 avril 1992, **M. Michel Charasse** a souligné qu'il résultait du fait que la suppression du taux majoré s'élevait à 8,5 milliards de francs en année pleine, à 6,95 milliards de francs si on

excluait les jeux et tabacs et donc à 4,3 milliards de francs sur la période allant d'avril à décembre. Il a estimé que les autres facteurs évoqués par **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, (effet d'attentisme, augmentation de la vente de véhicules) étaient difficiles à évaluer, et qu'il avait, en l'occurrence, appliqué strictement la règle du prorata temporis.

Revenant ensuite, à la demande de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, sur les dépenses supplémentaires qui devront être financées en 1992, **M. Michel Charasse** a indiqué que l'accord salarial signé dans la fonction publique nécessiterait peut-être des crédits supplémentaires, mais qu'il ne pourrait fournir de chiffres précis qu'à compter du 15 juillet.

Il a estimé que le revenu minimum d'insertion ne devrait pas poser de problème majeur au budget de l'Etat en 1992.

S'agissant des dépenses liées à la Coface, **M. Michel Charasse** a rappelé qu'elles avaient été inscrites pour 8 milliards de francs dans le budget 1991 mais que les crédits consommés ne s'étaient élevés qu'à 7,5 milliards de francs (dont 5,835 au titre de la seule année 1991, sans les décalages par ailleurs pris en compte). Il a ajouté que ces bons résultats étaient notamment dus à l'accord de refinancement qui avait pu être conclu avec le Brésil.

Pour 1992, le ministre du budget a indiqué que les crédits inscrits s'élevaient également à 8 milliards de francs et que les principaux risques concernaient essentiellement l'Algérie, mais également le Brésil, le Venezuela et l'Inde. En revanche, il a souligné qu'il n'y avait pas de risque majeur à attendre à propos de l'ex-U.R.S.S. en 1992.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a ensuite interrogé **M. Michel Charasse** sur les différentes cessions d'actifs publics envisagées par le Gouvernement.

M. Michel Charasse a d'abord rappelé que la vente d'actifs du Crédit local de France avait rapporté

1,3 milliard de francs à l'Etat et que ce produit avait été imputé sur l'exercice 1991. La vente de 2 % du capital d'Elf Aquitaine a rapporté 1,9 milliard de francs à l'Etat au titre de l'exercice 1992.

Evoquant ensuite les dotations en capital versées aux entreprises publiques, le ministre du budget a rappelé que la loi de finances initiale pour 1992 avait prévu 5,64 milliards de francs à ce titre. Il a détaillé les versements effectués depuis le début de l'année 1992 : 26 millions de francs à la Compagnie de navigation rhénane, 500 millions de francs au crédit d'équipement aux petites et moyennes entreprises (C.E.P.M.E.) et 120 millions de francs à des sociétés de conversion. Les dotations destinées à Bull dépendront de la décision de la Commission européenne qui examine actuellement le dossier. Celles qui doivent permettre de recapitaliser Thomson Consumer Electronics seront déterminées à l'issue du montage définitif Thomson - C.E.A. Industrie.

Puis, **M. Michel Charasse** a reconnu que le compte d'avance aux collectivités locales était déficitaire mais qu'il n'y avait pas lieu d'envisager une modification du système.

Enfin, le ministre du budget a confirmé qu'une enquête était en cours sur le fonds de compensation de la T.V.A., mais que celle-ci se déroulait dans plusieurs départements et qu'elle prendrait donc un certain temps.

A la question de **M. Jacques Chaumont** sur l'incidence financière des accords de Maastricht et du paquet Delors II, **M. Michel Charasse** a répondu que les deux questions étaient séparées, le paquet Delors II ne constituant pour l'instant qu'une base de négociations.

Il a ajouté que le prélèvement européen ne devrait pas dépasser 84 milliards de francs en 1992.

Enfin, il a estimé que la question d'un impôt européen évoqué par **M. Pierre Bérégovoy** était un problème de plus long terme car il nécessitait de profondes révisions

constitutionnelles à la fois au plan européen et au plan national.

A **M. Henri Collard** qui l'interrogeait sur de nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement, **M. Michel Charasse** a répondu qu'il examinerait la question.

Puis, à la demande de **M. Robert Vizet**, le ministre du budget est revenu sur le poids du déficit budgétaire. Il a également estimé que l'encours des valeurs du Trésor détenu pour des non résidents n'était pas considérable et qu'il s'agissait essentiellement d'une démarche d'épargnants étrangers qui choisissent de souscrire à des bons du Trésor.

En réponse à **M. André-Georges Voisin** qui l'interrogeait sur la régulation budgétaire, **M. Michel Charasse** a précisé les objectifs de cette régulation : créer un rythme d'engagement des dépenses de l'Etat compatible avec le déficit prévisionnel et lisser les difficultés de trésorerie qui peuvent subvenir en cours d'année.

Puis, **M. Michel Charasse** a souligné que les anomalies constatées par **M. André-Georges Voisin** dans l'application de la taxe départementale sur le revenu faisaient précisément l'objet de la réforme et qu'enfin l'envoi tardif des bases d'imposition aux collectivités locales avait été inévitable cette année.

A **M. Paul Loridant** qui l'interrogeait sur les contrôles effectués en matière de la redevance de télévision, **M. Michel Charasse** a indiqué que ces contrôles étaient faits chaque année dans l'une ou l'autre région et qu'ils permettaient une amélioration du recouvrement d'environ 100 millions de francs par an.

Le ministre du budget a reconnu avec **M. Claude Belot** que le retournement constaté sur les rentrées de l'impôt sur les sociétés depuis 1990 avait été spectaculaire. Puis, il a considéré qu'un taux d'erreur était inévitable en

matière de recensement et que cela ne devait pas avoir de conséquences fiscales de grande ampleur.

A **M. François Trucy** qui lui demandait si des dotations seraient versées aux Chantiers de la Ciotat, **M. Michel Charasse** a répondu que rien n'avait été prévu à ce titre.

Enfin, à une question de **M. Christian Poncelet, président**, qui s'étonnait que les mesures d'application de l'extension du crédit d'impôt recherche aux frais de collection n'aient pas encore été prises, **M. Michel Charasse** a répondu qu'un accord avait été conclu avec la profession et qu'il signerait le texte d'application dans les jours prochains. Il a ajouté que ce texte respectait la volonté manifestée par le législateur, mais que le crédit d'impôt ne s'appliquerait qu'aux seules dépenses de recherche.

Mercredi 29 avril 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 292 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux caisses de crédit municipal, sur le rapport de **M. François Trucy, rapporteur**.

M. François Trucy, rapporteur, a, tout d'abord, souligné la nécessité d'un nouveau cadre législatif tirant les conséquences de l'incapacité manifestée par les 21 caisses de crédit municipal à se structurer en un réseau cohérent et efficace. Dès lors, a-t-il rappelé, la municipalisation des caisses présentait un caractère inéluctable.

Il a, ensuite, plus longuement insisté sur la spécificité des caisses et leur appartenance incontestable à la sphère de l'économie sociale. Cette situation explique qu'elles aient développé jusqu'à aujourd'hui une "culture proche de celle du service public". **M. François Trucy, rapporteur**, a alors estimé que les caisses de crédit municipal révèlent une double faiblesse : leur assimilation par la loi bancaire

à des établissements de crédit a troublé leur image et déstabilisé certaines d'entre elles qui se sont lancées dans l'activité de prêt sans disposer des instruments nécessaires. En outre, la très grande étroitesse de leur surface financière leur impose de solliciter des garanties solides si elles veulent pouvoir assurer leur refinancement dans des conditions normales.

M. François Trucy, rapporteur, a, en conséquence, souligné la nécessité pour le texte de loi de mieux mettre en relief les responsabilités nouvelles des municipalités à l'égard de leurs caisses. Les communes doivent, en effet, être conscientes qu'elles seront, à l'avenir, redevables du bon fonctionnement de ces établissements vis-à-vis de la communauté financière. Ce fait leur imposera d'être en mesure de mettre en oeuvre rapidement une stratégie pour leurs caisses.

Il a, à cet égard, souligné l'importance pour les municipalités de procéder à un audit préalable à toute poursuite de l'activité des caisses.

M. François Trucy, rapporteur, a ensuite présenté les solutions offertes aux communes concernées par le cadre législatif proposé.

Un large débat auquel ont participé **MM. Roger Chinaud, rapporteur général, Geoffroy de Montalembert et Jacques Oudin** a suivi cet exposé liminaire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, est ensuite intervenu pour souligner l'importance de la composition des conseils d'administration des futurs établissements, souhaitant que l'on fasse appel à des personnes qualifiées pour apprécier le développement de ces nouvelles activités.

Il a estimé que la coopération des établissements existants avec le réseau bancaire qui dispose d'une surface financière adéquate était préférable à la reprise de ces activités par les municipalités, ces dernières ne disposant pas du "savoir faire" nécessaire en la matière.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur le caractère attractif de l'emploi de directeur d'une caisse de crédit municipal dès lors que celui-ci sera rétribué selon les règles appliquées à la fonction publique territoriale.

M. François Trucy, rapporteur, a précisé qu'il propose à la commission un amendement énumérant les différents choix possibles concernant l'avenir des crédits municipaux afin de laisser aux communes le libre choix de poursuivre ou d'abandonner ces activités. Par ailleurs, il a estimé qu'il était effectivement indispensable de mettre en place des organes de direction dont la composition soit adaptée aux types d'activité.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier (statut et compétences des caisses de crédit municipal), elle a, tout d'abord, adopté deux amendements de portée rédactionnelle. Elle a, ensuite, introduit trois précisions touchant les modalités de l'exercice de leur activité par les caisses : elle a ainsi souhaité préciser les catégories juridiques des personnes morales bénéficiaires éventuelles des prêts accordés par les caisses ; elle a, également, prévu l'adjonction d'un alinéa nouveau tendant à exonérer les caisses qui auront développé, à la date d'entrée en vigueur de la loi, une activité de prêt aux personnes physiques, de l'obligation de déposer une demande d'autorisation auprès du comité des établissements de crédit pour la poursuite de cette activité ; elle a, en outre, adopté une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de cet article afin de ne pas restreindre le choix des caisses à la seule formule de la société anonyme pour la structure d'accueil des services informatiques communs. Enfin, la commission a adopté un amendement qui tend à supprimer une précision introduite par l'Assemblée nationale sur l'incessibilité de la dénomination "crédit municipal" et dont l'insertion lui a paru inutile.

La commission a adopté l'article premier ainsi modifié.

A l'article 2 (contrôle des caisses et responsabilité des communes), après un large débat au cours duquel sont intervenus MM. **Christian Poncelet, président, Roger Chinaud, rapporteur général, Pierre Croze et François Trucy, rapporteur**, la commission a adopté un amendement précisant les principes appliqués à la composition des conseils d'administration et fixant les règles générales relatives à leurs compétences. Elle a, par ailleurs, souhaité écarter toutes les formulations qui pouvaient laisser penser que les municipalités-sièges seraient, du fait de la loi, contraintes d'apporter leur garantie aux emprunts contractés par les caisses. Elle a donc adopté deux autres amendements : l'un excluant de la référence prévue par cet article à l'article 52 de la loi bancaire les mots : "la commune où la caisse a son siège répond des engagements de cette dernière..." ; l'autre supprimant un alinéa introduit par l'Assemblée nationale et dont la rédaction suggérait l'institution par la loi d'une garantie rétroactive des communes sur les engagements des caisses en l'absence pourtant d'une délibération en ce sens des conseils municipaux. Elle a également supprimé un autre alinéa dont la présence au sein de cet article était manifestement injustifiée et qui formait en outre une redondance puisqu'il visait à autoriser les caisses à créer des structures pour la réalisation de tâches communes. La commission a enfin, dans un dernier amendement, complété et précisé les modalités d'application du principe introduit par l'Assemblée nationale de l'information donnée par le maire au conseil municipal sur les activités de la caisse.

L'article 2, ainsi modifié, a été adopté.

A l'article 3 (Dispositions diverses), la commission a adopté un amendement portant suppression du paragraphe VI qui prévoit l'application à l'emploi de directeur d'une caisse de crédit municipal des règles du statut de la fonction publique territoriale.

La commission a adopté l'article 3 ainsi modifié.

A l'article 4 (Dispositions transitoires relatives aux directeurs des caisses), la commission a adopté un premier amendement rétablissant le texte du paragraphe VI de l'article 3 au début de cet article. Elle a adopté un second amendement tendant à préciser que l'emploi de directeur d'une caisse de crédit municipal constitue un emploi fonctionnel au sens du statut de la fonction publique territoriale. La commission a ensuite adopté l'article 4 ainsi modifié.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, s'est interrogé, d'une part, sur la période de transition qui allait s'ouvrir entre l'adoption de cette loi et la mise en place du nouveau dispositif et, d'autre part, sur les conditions de poursuite des refinancements. Il s'est, par ailleurs, étonné que la loi ne prévoient pas l'obtention d'un nouvel agrément alors que les caisses municipales vont à la fois changer de statut et développer de nouvelles activités.

A l'issue de cet examen, **la commission a adopté l'ensemble du projet de loi n° 292 (1991-1992), ainsi amendé, relatif aux caisses de crédit municipal.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 29 avril 1992 - Présidence de M. Charles de Cuttoli, vice-président.- La commission a tout d'abord décidé de se saisir pour avis sur le projet de loi n° 2560 (AN) portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit et a nommé **M. Bernard Laurent, rapporteur pour avis**, sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale et de sa transmission au Sénat.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jean-Pierre Tizon**, à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 57 (1991-1992) portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de diverses dispositions intervenues en matière électorale.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 6 rectifié à l'article 8 concernant la majoration du plafond des dépenses électorales dans les territoires d'outre-mer ; le rapporteur a jugé le dispositif proposé préférable à celui de l'amendement n° 3 de la commission ; la commission a par voie de conséquence autorisé le rapporteur à retirer l'amendement n° 3.

Sous réserve d'une modification rédactionnelle, elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 7 rectifié à l'article 10 limitant le report d'entrée en vigueur dans les T.O.M. et à Mayotte de la loi du 15 janvier 1990, relative au financement des activités politiques, à son titre premier, qui seul soulève un problème de rétroactivité.

Elle a par voie de conséquence autorisé le rapporteur à retirer son amendement n° 5.

La commission a ensuite examiné **sur le rapport de M. Philippe de Bourgoing le projet de loi n° 306 (1991-1992) modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la modernisation des entreprises coopératives.**

Après avoir rappelé que le projet de loi avait pour objet de favoriser la modernisation des entreprises coopératives grâce à l'ouverture de leur capital à des associés extérieurs et à l'adaptation des statuts particuliers des différents secteurs coopératifs, **M. Philippe de Bourgoing, rapporteur**, a précisé qu'en première lecture le Sénat s'était tout d'abord attaché à préserver les réserves des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), des coopératives maritimes, des coopératives d'artisans et des coopératives de construction d'H.L.M. Il a également exposé que le Sénat avait précisé la situation de l'associé sortant au regard des pertes enregistrées sur l'exercice en cours, puis il a rappelé les modifications apportées au régime fiscal des coopératives. Enfin, il a présenté les dispositions nouvelles introduites par le Sénat au bénéfice des établissements de crédit coopératifs et mutualistes.

Après s'être réjoui de ce que l'Assemblée nationale avait, pour l'essentiel, retenu les améliorations du Sénat, le rapporteur a présenté les modifications apportées par l'Assemblée nationale, concernant notamment les dispositions relatives aux sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré, l'ouverture du capital des unions d'économie sociale, le nouveau régime du fonds de garantie des sociétés de caution mutuelle ainsi que certaines dispositions banalisant le statut des SCOP. Il a toutefois regretté que l'Assemblée nationale ait admis le principe de l'incorporabilité des réserves au capital des SCOP dès lors que cette faculté permettrait de contourner l'interdiction du partage des réserves de ces sociétés.

Le rapporteur a proposé à la commission de retenir l'essentiel des modifications et des dispositions nouvelles introduites par l'Assemblée nationale sous réserve de

certaines modifications techniques et du rétablissement de l'interdiction de l'incorporation des réserves des SCOP au capital social. Il a enfin proposé que les organismes de mutualité agricole soient inscrits dans la liste des membres des unions d'économie sociale.

A l'article 11 (incorporation des réserves au capital), la commission a adopté un amendement tendant à supprimer le paragraphe III de cet article, qui abroge le deuxième alinéa de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 1974 relative à l'incorporation des réserves de la caisse centrale de crédit coopératif, au motif que cette disposition n'avait pas sa place dans un titre consacré à la loi de 1947.

A l'article 12 ter (unions d'économie sociale) la commission a ajouté un paragraphe additionnel afin de faire figurer les organismes de mutualité sociale agricole au nombre des sociétaires des unions d'économie sociale.

A l'article 19 (coopératives de commerçants détaillants), elle a adopté une nouvelle rédaction du paragraphe premier bis qui autorise les sociétés coopératives de commerçants détaillants associés à disposer d'un nombre de voix proportionnel au capital détenu.

A l'article 25 (revalorisation du capital des SCOP), elle a rétabli le principe de l'interdiction d'incorporer les réserves au capital des SCOP.

Elle a ensuite adopté une nouvelle rédaction de l'article 30 (revalorisation des parts de l'associé sortant d'une coopérative artisanale) afin de prévoir les modalités d'imputation des pertes de l'exercice sur le remboursement de ses parts à l'associé sortant d'une coopérative artisanale. Elle a également adopté une nouvelle rédaction de l'article 39 (revalorisation des parts de l'associé sortant d'une coopérative maritime) qui reprend les mêmes dispositions au bénéfice des coopératives maritimes.

A l'article 49 bis (sociétés de caution mutuelle), elle a supprimé le paragraphe II qui était en contradiction avec

le paragraphe III relatif aux règles de constitution du fonds de garantie des sociétés de caution mutuelle.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 51 quater afin d'y transférer la disposition d'abrogation introduite par l'Assemblée nationale à l'article 11 pour renvoyer au droit commun les modalités d'incorporation des réserves de la caisse centrale de crédit coopératif.

Enfin, elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 52-A (rémunération des parts de SICA) pour aligner les modalités de calcul du taux d'intérêt maximal versé aux associés coopérateurs des SICA (société d'intérêt collectif agricole) sur les règles de rémunération des parts des coopératives fixées par la loi de 1947.

La commission a enfin adopté ainsi modifié l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi. Elle a par ailleurs examiné quatre amendements présentés par le Gouvernement.

Elle a tout d'abord émis un avis favorable à un amendement n° 1 tendant à harmoniser la rédaction de l'article 13 bis (certificats coopératifs d'associés) avec celle de l'article 11 bis. Elle a ensuite constaté que les amendements n° 2, 3 et 4, concernant respectivement les articles 19 (sociétés coopératives de commerçants détaillants) 25 (incorporation des réserves au capital des SCOP), et 49 bis (fonds de garantie des sociétés de caution mutuelle), étaient satisfaits par ses amendements.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE
RECUEILLIR TOUS LES ÉLÉMENTS
D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DANS
LESQUELLES IL A ÉTÉ DÉCIDÉ D'ADMETTRE
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS M. GEORGES
HABACHE, DIRIGEANT DU FRONT POPULAIRE
DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE (F.P.L.P.)**

**Mercredi 29 avril 1992 - Présidence de M. Francisque
Collomb, président d'âge.- La commission d'enquête a
procédé à la nomination de son bureau qui est ainsi
constitué :**

Président : M. Bernard Laurent,

**Vice-présidents : MM. Jean-Pierre Bayle, Jean
Dumont,**

Secrétaires : M. Jacques Bimbenet, Robert Pagès,

Rapporteur : M. Gérard Larcher.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
LE SYSTÈME TRANSFUSIONNEL FRANÇAIS
EN VUE DE SON ÉVENTUELLE RÉFORME**

Mardi 28 avril 1992 - Présidence de M. Jacques Sourdille, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Michel Lagrave, directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de l'intégration.**

Dans un propos liminaire, **M. Michel Lagrave** a estimé que la réflexion actuellement engagée sur l'éventuelle réforme du système transfusionnel français illustre la double vocation de la direction de la sécurité sociale du ministère des affaires sociales et de l'intégration qui est à la fois :

- une direction de progrès social devant, à ce titre, être associée aux décisions des autres directions dudit ministère ;

- une direction de maîtrise juridique et financière de la protection sociale et constitue ainsi le point de passage obligé de toutes les mesures prises ou envisagées dans ce secteur.

Dans l'attente des décisions du Gouvernement quant à la réorganisation du système transfusionnel français, **M. Michel Lagrave** a indiqué que la réflexion de la direction de la sécurité sociale s'appuyait en ce domaine sur, d'une part, les conclusions du rapport de l'inspection générale des affaires sociales de novembre 1991, que la direction avait sollicité, et sur, d'autre part, celles

exposées en juin 1972 par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

S'agissant tout d'abord de l'analyse de la situation actuelle du système transfusionnel français, **M. Michel Lagrave** a estimé que celle-ci pouvait être établie à l'aide d'un triple constat, à savoir :

- une charge financière globale du système transfusionnel pour l'assurance maladie estimée à 3 milliards de francs, la prise en charge des produits sanguins se faisant à 100 % à la fois dans les hôpitaux publics et les établissements privés conventionnés. **M. Michel Lagrave** a également précisé à ce sujet que le chiffre d'affaires des centres de collecte et de distribution des produits labiles, d'une part, et des centres de fractionnement, d'autre part, atteignait respectivement 1.900 millions de francs et environ 900 millions de francs en 1990 ;

- une forte dispersion géographique et juridique des centres, qui constitue un facteur non négligeable de surcoûts et rend malaisé un contrôle efficace de leur activité par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales qui ne disposent pas, par ailleurs, des compétences adaptées en ce domaine ;

- une absence de vérité des coûts, résultant des lacunes de l'appareil statistique et comptable, et contraignant les autorités de tutelle à déterminer le prix de cession des produits sanguins selon des procédures éminemment pragmatiques.

S'agissant ensuite des modalités d'une éventuelle réforme du système transfusionnel français, **M. Michel Lagrave** a souligné la nécessité :

- de procéder, d'une part, à un regroupement des centres existants ;

- de définir, d'autre part, les procédures financières, comptables et juridiques permettant d'établir la vérité des coûts en ce domaine.

M. Michel Lagrave a ainsi préconisé le regroupement :

- des centres de collecte et de distribution des produits labiles au niveau régional, selon des modalités juridiques à définir (statut associatif ou groupement d'intérêt public), et s'accompagnant d'un renforcement de la tutelle de l'Etat qui devrait, désormais, être exercée par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (D.R.A.S.S.) ;

- des 6 centres de fractionnement en deux pôles (Nord et Sud), leur transformation en établissements publics industriels et commerciaux étant par ailleurs susceptible de leur permettre d'affronter dans de meilleures conditions la nouvelle donne économique résultant de la prochaine entrée en vigueur des dispositions de la directive européenne du 14 juin 1989.

S'agissant enfin de la recherche d'une plus grande vérité des coûts dans le fonctionnement du système transfusionnel français, **M. Michel Lagrave** a estimé que cet objectif pouvait être atteint par :

- le suivi et le contrôle de l'activité des centres par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (D.R.A.S.S.), qui constituent aujourd'hui l'instance de droit commun en matière de tutelle dans le domaine sanitaire et social ;

- l'accélération et l'amélioration du circuit d'information, les données relatives à l'activité et à la gestion des centres de transfusion n'étant aujourd'hui connues par l'administration centrale qu'avec deux ans de retard ;

- l'institution d'une véritable comptabilité analytique d'exploitation ;

- la détermination d'un tarif national plutôt qu'une multiplicité de tarifs régionaux, susceptible d'encourager une concurrence malsaine entre les centres de transfusion ;

- la fixation dudit tarif par co-décision de toutes les directions ministérielles intéressées, et non par décision unique de la seule direction générale de la santé ;

- la résolution du problème de la gestion des excédents ou des déficits des différents centres de transfusion par la création d'un fonds national de péréquation.

En conclusion, **M. Michel Lagrave** a indiqué que la réforme du système transfusionnel français devait s'inscrire dans le cadre général de la régulation des dépenses de santé actuellement mise en oeuvre par le Gouvernement.

A l'issue de cet exposé, **M. Claude Huriet**, rapporteur, s'est principalement interrogé sur :

- le renforcement des moyens des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales nécessaire à l'accompagnement des réformes préconisées par la direction de la sécurité sociale dans le domaine de la transfusion sanguine ;

- l'acceptation par la Sécurité sociale, à partir de 1993, du surcoût résultant de la préférence éventuellement accordée par les gestionnaires hospitaliers aux produits sanguins d'origine française au détriment de l'achat de produits étrangers plus compétitifs.

En réponse, **M. Michel Lagrave** a notamment précisé que :

- la tutelle sur les centres de transfusion sanguine devait être exercée par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, qui constituent l'instance de tutelle de droit commun en la matière ;

- le regroupement des centres de collecte et de distribution des produits labiles était nécessairement progressif et pouvait être réalisé, dans une première étape, par l'intermédiaire d'un organisme fédérateur régional coordonnant l'activité des différents centres de transfusion ;

- le prix des produits stables devait être intégré, selon des modalités demeurant à déterminer, dans le taux directeur des budgets hospitaliers, cette intégration supposant toutefois que soit résolu au préalable le problème de la connaissance exacte du prix de revient moyen desdits produits.

Répondant ensuite aux interrogations de **MM. Henri Collard et Paul Souffrin, M. Michel Lagrave** a également indiqué que :

- la différence des modalités de tarification des produits sanguins dans le secteur hospitalier public et le secteur privé ne s'était pas traduite par une différence significative de consommation ;

- aucune évaluation précise des économies susceptibles d'être réalisées par l'assurance maladie dans l'hypothèse d'une rationalisation du système transfusionnel français n'était actuellement disponible ;

- la prise en compte des contraintes commerciales et financières, par ailleurs légitime, ne devait pas favoriser l'émergence d'une concurrence malsaine susceptible de menacer les principes éthiques fondamentaux ;

- la tutelle des directions régionales des affaires sanitaires et sociales sur les centres de transfusion sanguine, loin de constituer un facteur de lourdeur administrative, fournirait au contraire l'occasion de rénover le rôle et les interventions de l'Etat dans ce secteur.

M. Jacques Sourdille, président, s'est ensuite principalement interrogé sur :

- le coût moyen de traitement d'un hémophile et le prix pratiqué en France pour une unité de facteur VIII ;

- l'évolution du coût du dépistage systématique des dons du sang depuis 1985 ;

- le coût de traitement d'un malade atteint du virus du sida ;

- la position adoptée en 1985 par le ministère des affaires sociales quant à la prise en charge financière du dépistage systématique des produits sanguins ;

- la faisabilité des réformes préconisées par la direction de la sécurité sociale, compte tenu de l'ouverture prochaine des frontières et de l'agressivité de la concurrence étrangère en ce domaine.

En réponse, **M. Michel Lagrave** a notamment indiqué que :

- les divers éléments chiffrés demandés par le président, **M. Jacques Sourdille**, lui seraient communiqués dans les meilleurs délais ;

- le coût total du dépistage anonyme et gratuit du sida était évalué à 600 millions de francs ;

- le statut d'établissement public et commercial susceptible d'être octroyé aux centres de transfusion sanguine donnait à ceux-ci une grande souplesse quant à leur activité et à leur gestion.

La commission a ensuite entendu **M. François Gros**, membre de l'Académie des sciences, chargé du département de biologie moléculaire à l'Institut Pasteur.

Après avoir précisé que, n'étant pas médecin, il n'avait pas de connaissances particulières en matière de transfusion sanguine, **M. François Gros** a expliqué dans quelles circonstances, alors qu'il était conseiller auprès du Premier ministre, chargé de la recherche scientifique et de la coopération internationale, il avait été prévenu, en février 1982, par **M. Jacques Ruffié**, des dysfonctionnements du centre national de transfusion sanguine (C.N.T.S.). A la demande de **M. François Gros**, **M. Jacques Ruffié** a adressé un mémoire à **M. Jacques Roux** sur l'organisation de la transfusion sanguine. Par la suite, en 1984, **M. Jacques Ruffié** a été nommé président du conseil d'administration du C.N.T.S.

Pour **M. François Gros**, le système transfusionnel constitue un ensemble disparate, replié sur lui-même, avec un personnel persuadé de bien faire et refusant toute mise en cause intellectuelle. Dans ces conditions, il n'a pas été possible à la transfusion sanguine de s'adapter dans des délais raisonnables aux mutations engendrées par le génie génétique, les progrès de l'hématologie et les biotechnologies.

M. François Gros a ensuite évoqué les trois réunions interministérielles qu'il avait présidées.

La réunion d'août 1983 concernait les recherches sur le sida et visait à faire le point sur les thérapeutiques pratiquées ou envisagées à cette époque. L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.), l'Institut Pasteur, certaines autorités universitaires y participaient. Un groupe de travail fut constitué, disposant de quelques crédits, mais qui ne répondit pas aux attentes ; pour **M. François Gros**, cela s'explique par les incertitudes d'alors sur l'origine virale de la maladie ; le professeur Luc Montagnier avait encore à cette époque des difficultés à faire admettre ses travaux.

La réunion du 9 mai 1985 a résulté d'une initiative du professeur Luc Montagnier qui avait eu connaissance de l'instauration, par certains pays, d'un dépistage systématique des dons. Il fut donc décidé d'étudier l'opportunité de mettre en oeuvre un tel dépistage. Les demandes d'agrément des tests Abbott et Pasteur ayant été déposées, il fut décidé d'en étudier les mérites et les disponibilités avant d'imposer ce dépistage ; les questions de prix et de commercialisation furent également évoquées.

Après cette réunion, MM. Jacques Roux et François Gros ainsi que le représentant du secrétaire d'Etat à la santé lors de la réunion du 9 mai, ont insisté pour que le dépistage soit instauré rapidement. Le 19 juin, le Premier ministre a annoncé cette mesure, mais ce n'est que le 1er août qu'elle est devenue effective.

M. François Gros a souligné que ces hésitations et ces retards s'expliquaient par l'absence de "cellule de crise" susceptible de traiter les problèmes d'épidémie et de santé publique, comme il en existe en matière de protection civile.

Enfin, la réunion du 28 juin visait à examiner la question de l'opportunité d'informer les donneurs de leur séropositivité. La réponse fut positive.

Un large débat s'est alors instauré au cours duquel sont intervenus **MM. Claude Huriet, rapporteur, Paul Souffrin et Jacques Sourdille, président.**

M. François Gros a tout d'abord précisé qu'il n'a été informé du rôle du sang dans la transmission du sida qu'après avoir rencontré le professeur Montagnier. Il a ajouté que les questions de santé, en général, ne remontaient à Matignon que lorsqu'un arbitrage était nécessaire ou lorsque les dépenses à engager étaient importantes. Il s'agissait là d'une pratique courante et normale.

Pour expliquer l'ignorance du secrétariat d'Etat à la santé sur les dangers de la transfusion, **M. François Gros** a rappelé que ceux-ci n'avaient été véritablement perçus qu'au début 1985 et que personne alors n'avait envisagé qu'un seul don pouvait contaminer l'ensemble d'un lot "poolé".

M. François Gros a précisé que les pays scandinaves avaient réagi les premiers et que l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) avait établi la chronologie des mesures de dépistage prises par les différents pays.

En réponse à **M. Jacques Sourdille, président**, qui avait souligné les faiblesses et les incohérences du système transfusionnel ainsi que le caractère tardif des réactions face au drame de la contamination, **M. François Gros** a rappelé les hésitations du Conseil national consultatif d'éthique avant qu'il ne se prononçât en faveur du dépistage le 13 mai 1985. Il a ajouté que les considérations financières ne pouvaient être exclues a priori, même si

aujourd'hui cela peut paraître déplacé, et que son rôle avait consisté à convaincre les différentes autorités de la nécessité de leur apporter des solutions dans les plus brefs délais.

M. François Gros a également précisé que, selon lui, la question de l'autosuffisance en sang humain se posait en termes différents puisque les biotechnologies allaient fournir des produits de remplacement dans les années à venir.

A propos du débat entre l'éthique et l'argent, il a fait observer que les exemples étrangers montraient que si l'on supprimait tout profit en matière de médicaments, l'industrie cessait d'en produire.

En conclusion, **M. François Gros** a fait observer que les progrès de la science ne peuvent être appliqués dans de brefs délais par la médecine ; certes cela crée un décalage dénoncé par l'opinion publique, mais vouloir utiliser trop rapidement les nouveautés scientifiques n'est pas non plus sans inconvénient : ainsi alors qu'en France on reproche à l'administration d'avoir trop tardé à instaurer le dépistage des dons, aux Etats-Unis, on reproche à la société Abbott d'avoir mis sur le marché un test qui laissait passer des "faux négatifs".

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'audition de **Mme Louise Cadoux, vice-présidente délégué de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.)**.

Dans un proposé liminaire, **Mme Louise Cadoux** a indiqué que la C.N.I.L. avait été saisie, à partir de 1986, d'une quinzaine de demandes d'avis concernant des projets informatiques de divers centres de transfusion sanguine. Ces projets, organisés à partir de la constitution de fichiers nominatifs, avaient essentiellement pour objet de faciliter :

- la gestion des donneurs et de la collecte ;
- la saisie des résultats des examens de laboratoire ;

- l'envoi du plasma aux centres de fractionnement ;
- l'édition et l'expédition des analyses communiquées aux donneurs.

Pour chacun des projets en cause, la C.N.I.L. a estimé que la double exigence de l'information des personnes concernées et de la mise en oeuvre de mesures efficaces de confidentialité était respectée. Elle n'a donc formulé aucune objection à leur mise en oeuvre selon les modalités initialement prévues.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés fut également saisie d'un projet de carte à mémoire présenté par le centre départemental de transfusion sanguine de Brest. En l'espèce, la C.N.I.L. a estimé que cette carte à mémoire, distribuée aux donneurs, respectait également, dans sa mise en oeuvre pratique, les principes fondamentaux susmentionnés.

S'agissant enfin de la constitution de fichiers informatiques pour le suivi épidémiologique du sida, **Mme Louise Cadoux** a indiqué que la C.N.I.L. avait récemment examiné deux projets d'application en ce domaine, à savoir :

- d'une part, le recensement automatisé des résultats de l'enquête téléphonique sur les comportements sexuels des français, financée par l'agence nationale de recherche sur le sida ;

- d'autre part, le traitement informatique des dossiers de volontaires sains pour l'expérimentation médicamenteuse de préparations vaccinales contre le virus du sida.

Mme Louise Cadoux a précisé que, dans les deux cas, la C.N.I.L. avait émis un avis favorable au développement de ces applications.

Répondant ensuite aux interrogations de **M. Claude Huriet, rapporteur**, et de **M. Jacques Sourdille, président**, **Mme Louise Cadoux** a notamment indiqué que :

- l'informatique ne constituait qu'une technique de traitement de l'information parmi d'autres. Elle ne saurait donc garantir, par elle-même, la fiabilité d'une information qui n'aurait pas fait, au préalable, l'objet d'une collecte rigoureuse et exhaustive ;

- la constitution de fichiers de donneurs et de receveurs, satisfaisant aux conditions de rigueur et d'exhaustivité précédemment mentionnées, devrait permettre de retrouver l'origine d'une contamination éventuelle, même dans l'hypothèse de produits sanguins réalisés à partir d'un "pool" regroupant un nombre élevé de dons. Cette recherche d'une relation, individuellement identifiée, entre les donneurs et les receveurs conduit toutefois à s'interroger sur une éventuelle remise en cause de l'anonymat du don du sang.

La commission a également entendu **M. Jean Loygue, ancien président de la Fondation nationale de transfusion sanguine (F.N.T.S.)**.

Après avoir précisé qu'il n'avait rien à dire sur la période qui fait l'objet d'une procédure judiciaire, **M. Jean Loygue** a rappelé les circonstances qui l'ont conduit à la présidence du conseil d'administration de la fondation nationale de transfusion sanguine (F.N.T.S.), en remplacement de M. Jacques Ruffié.

Il a ensuite formulé des propositions sur ce que devrait être, selon lui, l'organisation de la transfusion sanguine, qui doit rester fondée sur le don bénévole, anonyme et gratuit.

En ce qui concerne la collecte et la distribution des produits labiles, il a préconisé de conserver les 165 centres de transfusion, tout en coordonnant leur action et en les intégrant à des réseaux régionaux en contact étroit avec les directions régionales de l'action sanitaire et sociale (D.R.A.S.S.) et les associations de donneurs. Ces réseaux serviraient d'intermédiaire avec une agence nationale de transfusion sanguine à créer.

En ce qui concerne le fractionnement, **M. Jean Loygue** a proposé de ramener le nombre des centres de 6 à 3 ; ces centres seraient spécialisés mais dirigés par une structure de type industriel unique, et contrôlés par l'agence nationale de transfusion sanguine. D'après lui, ils devraient rester au contact des centres de transfusion sanguine (C.T.S.).

Le marché commun de 1993 impose aux centres de fractionnement de proposer des produits compétitifs dans le cadre de procédures industrielles. Les questions qui se posent alors consistent à déterminer combien de temps il sera nécessaire de maintenir une industrie du fractionnement avant que n'apparaissent les produits de substitution, qui développera ces nouveaux produits -les centres de fractionnement ou l'industrie- enfin, comment préparer l'avenir ?

M. Jean Loygue s'est également prononcé pour le maintien de l'institut national de transfusion sanguine (I.N.T.S.), financé par le C.N.T.S., mais peut-être aussi par les caisses d'assurance maladie, et qui devrait notamment se consacrer à l'enseignement, à la recherche, à l'épidémiologie et à la sécurité transfusionnelle.

Enfin, l'agence nationale de transfusion sanguine, où seront représentés les réseaux régionaux, les centres de fractionnement, les donneurs, les hôpitaux et la tutelle, aura à assurer la coordination des réseaux régionaux et la circulation de l'information en matière de sécurité ; elle devra également gérer l'approvisionnement en plasma des centres de fractionnement.

En conclusion, **M. Jean Loygue** s'est interrogé sur la compatibilité de la directive européenne de 1989, qui fait du sang un médicament, avec l'éthique transfusionnelle française.

En réponse aux questions de **M. Claude Huriel, rapporteur**, portant sur l'éthique transfusionnelle au regard de la compétitivité industrielle, **M. Jean Loygue** a affirmé que les associations de donneurs n'avaient jamais

contesté que la collecte et la transformation du sang étaient coûteuses ; il a reconnu en revanche qu'il serait difficile de faire admettre en Europe un système transfusionnel fondé sur le non-profit et en a conclu que la France éprouverait des difficultés à commercialiser des produits compétitifs.

En réponse aux remarques et aux questions de **M. Jacques Sourdille, président**, sur les dysfonctionnements du système transfusionnel français, **M. Jean Loygue** a rappelé qu'en 1983 aucun pays au monde n'avait une connaissance exacte de la maladie ; quand enfin des informations furent divulguées, leur importance et leur urgence ne furent pas perçues.

Si la France compte aujourd'hui davantage d'hémophiles contaminés que les autres pays, cela tient à l'attitude des hémophiles eux-mêmes qui, comme les diabétiques, s'automédicaient préventivement, alors que les hémophiles belges, par exemple, n'étaient traités qu'en cas de nécessité.

Pour **M. Jean Loygue**, la France a réagi comme l'ont fait la plupart des autres pays. Notamment elle a testé tous les prélèvements dès juillet 1985, ce qui remet à sa juste place la controverse sur les tests de dépistage. Il a, en outre, fait observer que, comme tout médicament, le sang présentait des risques.

M. Jean Loygue a également reconnu que si la recherche-développement était satisfaisante, la recherche appliquée avait été délaissée au profit de la recherche fondamentale, qui correspondait aux missions de l'I.N.T.S. Une modification des missions de l'institut serait donc nécessaire.

Enfin, l'ancien président de la F.N.T.S. a admis que la tutelle avait réagi avec lenteur et lourdeur et que des retards de décision s'étaient alors produits. Mais, selon lui, on ne peut véritablement comprendre cette attitude qu'en se replaçant dans le contexte de 1985, alors que rien n'était aussi évident qu'aujourd'hui.

La commission d'enquête a enfin procédé à l'audition de **M. Joël de Rosnay, directeur du développement et des relations internationales de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette.**

M. Joël de Rosnay a d'abord retracé les étapes du développement des biotechnologies depuis le début des années 70. Entre 1970 et 1980, cette évolution s'est réalisée autour de trois axes : génie génétique, anticorps monoclonaux, vecteurs de clonage. La dernière décennie s'est caractérisée par l'apparition d'outils et de techniques nouvelles et par l'ouverture de perspectives de développement : génie enzymatique, thérapies géniques, animaux et plantes transgéniques...

M. Joël de Rosnay a précisé que l'industrie des biotechnologies concernait d'ores et déjà 1.100 entreprises aux Etats-Unis, contre 200 en Europe et 50 au Japon et qu'elle représentait, en 1991, aux Etats-Unis, une capitalisation de 35 milliards de dollars et des investissements de l'ordre de 4 milliards de dollars. S'agissant des produits issus de la biotechnologie, il a indiqué que leur marché était de 4 milliards de dollars en 1991, et que cinq entreprises américaines en biopharmacie, commercialisant douze produits, ont réalisé à elles seules un chiffre d'affaires de 1,5 million de dollars au cours de l'année dernière.

Ces chiffres témoignent ainsi du développement et du stade de maturité auxquels sont parvenues les biotechnologies. **M. Joël de Rosnay** a ensuite fourni des indications portant notamment sur le développement des substituts sanguins (hémoglobine et fluocarbuures) et des facteurs de coagulation produits par génie génétique.

Insistant sur la sécurité de ces derniers produits, qui seraient exempts de tout risque de contamination pour les hémophiles, il a indiqué que le marché des facteurs de coagulation VIII et IX était évalué à 100 millions de dollars par an.

Il a ensuite fourni quelques données stratégiques sur l'évolution future de ce secteur : à ce jour, 18.500 brevets sont en attente d'expertise et d'homologation aux Etats-Unis et la durée moyenne d'examen d'un brevet est de 26 mois compte tenu d'un nombre d'experts trop limité.

M. Joël de Rosnay a par ailleurs souligné les avantages des stratégies industrielles intégrées, ainsi que l'importance des grands projets engagés par les grandes entreprises japonaises qui se sont diversifiées dans ce secteur, alors que les firmes américaines s'orientent davantage dans des recherches menées en collaboration avec les universités et des partenaires à responsabilités limitées.

Il a enfin insisté sur l'importance de l'industrie française des biotechnologies -qui regroupe une soixantaine d'entreprises- mais qui souffre d'une capitalisation très insuffisante et d'une absence de stratégie intégrée.

Il a enfin estimé que l'avenir de cette industrie était très prometteur, notamment pour les substituts sanguins et que l'avènement du marché unique européen allait susciter une concurrence plus vive entre les firmes.

Une collaboration sur de grands projets et une formation spécifique des chercheurs sont, selon lui, de nature à préserver les chances de l'industrie française et européenne.

Répondant aux questions de **M. Jacques Sourdille, président, et M. Claude Huriet, rapporteur, M. Joël de Rosnay** a notamment précisé :

- que le coût de production des produits de substitution devait être apprécié par rapport à celui des techniques anciennes ;

- que le coût considérable des programmes en matière de génie génétique (notamment pour le clonage du facteur VIII) appelait des structures de financement adaptées associant par exemple, comme aux Etats-Unis, la

recherche universitaire et des partenaires industriels bénéficiant d'avantages fiscaux (limited partners) ;

- que la mise en oeuvre rapide de ces programmes passait par des investissements massifs en personnels et par une coopération industrielle ;

- que l'industrie française orientée vers les biotechnologies disposait d'équipes de bonne qualité et d'atouts non négligeables dans la concurrence qui va s'amplifier à partir de 1993, à condition toutefois de disposer de structures souples et adaptables ;

- que le développement des biotechnologies posait en termes nouveaux l'évolution du système transfusionnel français ;

- que les objectifs de production des entreprises et leurs parts de marché pour les substituts sanguins étaient précisément évalués pour les dix ans à venir ;

- qu'une mobilisation des moyens passait par une collaboration entre les petites entreprises "High tech", plus spécialement tournées vers la recherche, et les grandes firmes pharmaceutiques et les biopharmaceutiques ;

- que la définition de grands programmes mobilisateurs de type "Ariane" ou "Euréka", comme le programme "Bio-Avenir" engagé autour de Rhône-Poulenc, était de nature à contribuer au développement de l'industrie française dans ce domaine.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'EXAMINER LA MISE EN PLACE ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION
D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN
DU 14 JUIN 1985**

Jeudi 30 avril 1992 - Présidence de M. Paul Masson,
président- M. Paul Masson, président, a tout d'abord
évoqué les prochains travaux de la mission d'information
qui porteront, pour l'essentiel, sur une analyse approfondie
des concordances entre les accords de Maastricht et ceux de
Schengen, sur le suivi de la procédure de ratification dans
les autres parlements nationaux, sur des auditions de
ministres et de fonctionnaires, sur l'organisation, en
janvier 1993, par le Sénat, d'une conférence
interparlementaire Schengen, enfin, sur l'organisation de
déplacements sur les frontières extérieures pouvant poser
problèmes dans l'optique de la libre circulation des
personnes en Europe au 1er janvier 1993.

Le président a également rappelé les conditions dans
lesquelles il avait été auditionné par la commission des
libertés publiques et des affaires intérieures du Parlement
européen, à Bruxelles, le 19 mars dernier, dans le cadre de
la préparation, par cette commission, de deux rapports
d'initiative relatifs aux problèmes de l'immigration et au
droit d'asile.

Il a souligné que la traduction du rapport de la
commission de contrôle en quatre langues (allemand,
anglais, italien et espagnol) ainsi que le film de ces
travaux, avaient largement contribué à faire progresser
chez nos partenaires une prise de conscience de la gravité

des problèmes posés par la libre circulation des personnes en Europe.

Le président a encore résumé le contenu d'un entretien avec **M. Georges Wohlfart**, secrétaire d'Etat luxembourgeois aux affaires européennes, président en exercice des comités Schengen, qui a eu lieu, à Paris, le 16 avril dernier et auquel ont participé, pour la mission d'information, outre le président, **M. Xavier de Villepin**, rapporteur, et **M. Ernest Cartigny**.

A la suite d'une remarque de **M. Ernest Cartigny** portant sur les arguments utilisés par **M. Alain Lamassoure**, député, au cours de l'entretien avec **M. Georges Wohlfart** relativement aux saisies de drogues aux frontières terrestres, **M. Auguste Cazalet** a fait part de l'inquiétude des élus locaux qui sont actuellement préoccupés par la progression des saisies et par les liens possibles entre le trafic de stupéfiants et le terrorisme.

La mission a alors désigné **quatre rapporteurs** sur des sujets particuliers :

- **M. Gérard Larcher** sur le trafic illicite de stupéfiants,
- **M. Paul Girod** sur les affaires budgétaires dans les pays Schengen,
- **M. Jean-Pierre Bayle** sur les aéroports,
- **M. Paul Masson**, président, sur les accords de Schengen et le traité de Maastricht.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Bernard Hagelsteen**, préfet, coordonnateur pour la libre circulation des personnes.

Dans son propos introductif, **M. Bernard Hagelsteen** a indiqué que la prochaine échéance des travaux du groupe central Schengen était le conseil des ministres des pays Schengen du 19 juin 1992. Il s'agira, à cette occasion, de régler l'ensemble des questions relatives au franchissement des frontières extérieures de ces pays. En particulier, seront soumis au conseil : le manuel commun des contrôles aux frontières ainsi que les dispositions

relatives aux visas communs et à la coopération consulaire entre les Etats signataires. En outre, l'élaboration d'une définition commune des conditions d'entrée en vigueur de la convention de Schengen devra être envisagée. A cet égard, la délégation française a avancé une proposition prévoyant des déplacements de missions d'information et de vérification sur les frontières extérieures des pays signataires.

Puis, **MM. Paul Masson, président, Xavier de Villepin, rapporteur, Jean-Pierre Bayle et Bernard Hagelsteen** ont eu un débat au sujet de la date d'entrée en vigueur probable de la convention de Schengen.

M. Bernard Hagelsteen a tout d'abord fait état des procédures de ratification dans les pays signataires de Schengen. Il a indiqué qu'un premier débat avait lieu, ce jour, au Bundestag, que la deuxième chambre néerlandaise avait déjà eu un débat d'orientation et qu'elle était en train d'examiner l'autorisation de ratification de la convention, qu'un projet de loi avait été inscrit à l'ordre du jour du Parlement italien, qu'en Belgique deux des trois projets de loi nécessaires à l'application de la convention avaient été adoptés et que le Parlement luxembourgeois venait d'être saisi.

Avec **M. Paul Masson, président, M. Bernard Hagelsteen** a reconnu qu'il existait trois degrés de difficultés : institutionnelles en Italie compte tenu de la situation politique dans ce pays ; politiques en Allemagne en raison du débat sur le droit d'asile ; quasiment philosophiques aux Pays-Bas du fait de la volonté de ce pays de maintenir sa spécificité en matière de législation sur les stupéfiants.

Interrogé par **M. Paul Masson, président**, sur les informations relayées par la presse selon lesquelles le Gouvernement des Pays-Bas avait souhaité obtenir de ses partenaires une modification de la convention de Schengen tendant à soumettre cette convention à la compétence de la Cour de Justice des Communautés européennes (C.J.C.E.),

M. Bernard Hagelsteen a répondu que le Gouvernement néerlandais avait effectivement saisi ses partenaires d'une telle demande émanant en fait de son Parlement, mais que les autres pays du groupe de Schengen avaient refusé de renégocier la convention. Tout au plus, avaient-ils accepté l'idée de procéder à une étude en la matière dont on peut connaître, par avance, le résultat.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur la compatibilité entre les dispositions du chapitre 7 de la convention (armes à feu et munitions) et la directive communautaire du 18 juin 1991.

M. Bernard Hagelsteen a considéré que cette compatibilité était totale et absolue. En effet, en vertu de l'article 134 de la convention de Schengen qui établit la primauté du droit communautaire, la directive se substituera aux dispositions de la convention de Schengen. S'agissant de la France, **M. Bernard Hagelsteen** a ajouté que la publication des décrets d'application de cette directive pourrait intervenir en septembre ou octobre. Il a indiqué qu'en conséquence le groupe "armes à feu" de Schengen cesserait à terme ses activités.

A une question de **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, sur la cohérence entre la convention de Schengen et le règlement communautaire sur le contrôle des bagages, **M. Bernard Hagelsteen** a répondu que cette cohérence pourrait être assurée à une double condition. En premier lieu, le groupe central de Schengen devrait faire accepter à la Commission européenne et aux aéroports des différents pays de Schengen, un mécanisme d'application du règlement fondé sur l'étiquetage des bagages des ressortissants de la Communauté. En second lieu, il serait indispensable de garantir une séparation quasi hermétique entre passagers de Schengen et autres passagers dans les aéroports.

M. Bernard Hagelsteen a souligné que "Aéroports de Paris" pourrait appliquer, dès le 1er janvier 1993, les dispositions du règlement communautaire sur le contrôle des bagages et à partir de la fin de 1993 les dispositions de

la convention de Schengen relatives aux contrôles des passagers. Il a ajouté qu'afin d'étudier les conditions de mise en place de tels contrôles dans l'ensemble des aéroports du groupe Schengen, une réunion du groupe central Schengen était prévue pour le 25 mai 1992.

M. Xavier de Villepin, rapporteur, s'est ensuite interrogé sur la compatibilité entre les dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la convention de Schengen et les dispositions du paragraphe 2 de l'article 100 C du traité de Maastricht. **M. Bernard Hagelsteen** lui a répondu que la Commission européenne, comme les Etats, considèrent que l'article 100 C permettra, en matière de visas, la juxtaposition de trois cercles concentriques fondés respectivement sur une liste commune à douze, une liste commune aux huit de Schengen et enfin la possibilité pour chaque Etat membre d'établir une liste autonome. Il a, en outre, estimé que la paragraphe 5 de l'article 100 C permet, en cas d'urgence, à un Etat membre, de rétablir les visas. Il a enfin fait valoir que le comité de hauts fonctionnaires institué par l'article K 4 du traité de Maastricht pourrait procéder à des études sur ce sujet.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, rapporteur**, sur l'état d'avancement des études relatives à la déclaration obligatoire des étrangers (article 22 de la convention), **M. Bernard Hagelsteen** a indiqué qu'un projet de décret était en préparation. Il a précisé que ce projet soumettait à l'obligation de déclaration les seuls ressortissants des pays soumis à visa et que pourraient être exclus de son champ d'application les étrangers résidant régulièrement sur le territoire de l'un des pays signataires de Schengen.

M. Paul Masson, président, a alors fait observer qu'un tel projet était manifestement contraire aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 22 de la convention de Schengen qui stipule que "les étrangers résidant sur le territoire de l'une des Parties contractantes et qui se rendent sur le territoire d'une autre Partie contractante sont astreints à l'obligation de déclaration".

Le décret violerait, de ce fait, le traité ratifié par le Parlement.

M. Bernard Hagelsteen a encore précisé que le système de lecture optique des visas équiperait en priorité les postes de contrôle aux frontières extérieures et que la déclaration devrait être souscrite, aux frontières intérieures, aux postes permanents.

Interrogé par **M. Paul Masson, président**, sur l'état des discussions menées avec le Royaume des Pays-Bas en vue de l'harmonisation des législations sur les drogues douces, **M. Bernard Hagelsteen** a estimé que la convention d'application de l'accord de Schengen n'exigeait pas cette harmonisation, mais que des officiers de liaison pourraient être détachés aux Pays-Bas et en France pour le renforcement du contrôle de l'immigration.

Au regard de la mise en place par l'Italie d'une législation relative à la protection des données à caractère personnel, **M. Bernard Hagelsteen** a indiqué qu'un projet de loi pourrait être déposé par le Gouvernement italien conjointement avec le projet de loi de ratification. Il a ajouté qu'une autorité provisoire, constituée de représentants des diverses commissions nationales de contrôle pourrait être créée lors du chargement des données à caractère personnel dans le système d'information Schengen.

En matière de délivrance des visas, **M. Bernard Halgelsteen**, en réponse à une question de **M. Paul Masson, président**, a indiqué que la Belgique n'avait pas encore pris de décision pour ses consuls honoraires, mais que les interlocuteurs belges du groupe de négociation sont convaincus de s'aligner sur le régime commun. Par ailleurs, une coopération concrète commence à se mettre en place entre les consulats Schengen dans certains pays sensibles (en Afrique par exemple).

En réponse à une autre question de **M. Paul Masson, président**, sur l'application, en France, de la réglementation sur les fiches d'hôtel, **M. Bernard**

Hagelsteen a précisé qu'une réflexion était en cours au ministère de l'intérieur dans le cadre des projets de redéploiement des effectifs de police.

M. Paul Masson, président, a alors rappelé les conditions prévues par la convention en matière de contrôle des frontières extérieures, le paragraphe 4 de l'article 6 stipulant que "les parties contractantes s'engagent à mettre en place des effectifs appropriés et en nombre suffisant en vue de l'exercice du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures", le paragraphe 5 prévoyant par ailleurs qu'"un niveau équivalent de contrôle est exercé aux frontières extérieures".

Invité par le président à préciser les informations dont il dispose en la matière, **M. Bernard Hagelsteen** a décrit le dispositif envisagé par la France : tout d'abord la délégation française participant aux travaux du groupe central de négociation a proposé aux autres pays partenaires à l'accord de Schengen la mise en oeuvre, sur place, de vérifications croisées portant sur l'effectivité des contrôles exercés aux frontières extérieures ; d'autre part, le Gouvernement français souhaite l'installation d'officiers de liaison formés aux problèmes de l'immigration ; enfin un plan de réorganisation des dispositifs des douanes et de la police de l'air et des frontières affectés aux frontières extérieures contrôlées par la France -c'est-à-dire les aéroports, la frontière suisse et les côtes maritimes- est en cours d'achèvement.

M. Paul Masson, président, a souligné l'opportunité de profiter des cadrages budgétaires qui vont être définis prochainement afin de disposer, le moment venu, des moyens budgétaires nécessaires au redéploiement des effectifs douaniers ou policiers dans le courant de l'année 1993.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 4 AU 9 MAI 1992**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 5 mai 1992

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, chargé de la communication.

- Nomination d'un rapporteur :

- sur le projet de loi n° 310 (1991-1992) relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

- Nomination à titre officieux d'un rapporteur :

- sur le projet de loi n° 2612 (A.N.) relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

- sur le projet de loi n° 2614 (A.N.) modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la

promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 5 mai 1992

à 11 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 149 (1991-1992) relatif à la distribution et à l'application par des prestataires de services des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés (M. Jean Huchon, rapporteur).

Mercredi 6 mai 1992

à 10 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport en deuxième lecture de M. René Trégouët sur le projet de loi n° 308 (1991-1992), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

- Examen du rapport de M. Louis Moinard sur le projet de loi n° 286 rectifié (1991-1992) modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire.

Judi 7 mai 1992

à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 308 (1991-1992) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, relatif aux délais de paiement entre les entreprises

Salle n° 263

- Examen des amendements sur ce texte (M. René Trégouët, rapporteur).

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 6 mai 1992

Salle n° 216

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Christian Schmidt, professeur aux universités de Paris I et Paris IX, sur la portée économique et la méthodologie des lois de programmation militaire.

à 15 heures :

- Audition de M. Jean-Louis Beffa, président de la Compagnie de St Gobain, sur le traité d'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992.

**Commission des Finances, du contrôle budgétaire et
des comptes économiques de la Nation**

Mardi 5 mai 1992

à 16 heures

Salle de la Commission

- Examen des amendements au projet de loi n° 292 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux caisses de crédit municipal (M. François TRUCY, rapporteur).

- Désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux caisses de crédit municipal.

Mercredi 6 mai 1992

à 10 heures 30

Salle de la Commission

- Audition de M. Jacques de Larosière, Gouverneur de la Banque de France, sur l'Union économique et monétaire européenne.

- Demande de saisine pour avis et éventuellement nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 310 (1991-1992) relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration**

Mercredi 6 mai 1992

à 9 heures

Salle de la Commission

- Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi suivantes :

- proposition de loi n° 290 (1991-1992) présentée par M. Paul Girod, tendant à transférer aux départements la responsabilité de l'élimination des déchets des ménages ;

- proposition de loi n° 303 (1991-1992) présentée par M. Roger Romani portant validation d'actes administratifs.

- Désignation d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant appelés à représenter le Sénat au sein du Comité des finances locales (application de l'article L. 234-20 du code des communes).

- Examen des amendements au projet de loi n° 306 (1991-1992) modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la modernisation des entreprises coopératives (Rapporteur : M. Philippe de Bourgoing).

- Examen du rapport de M. Charles de Cuttoli sur le projet de loi n° 285 (1991-1992) relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

- Examen du rapport de M. Etienne Dailly sur le projet de loi n° 271 (1991-1992) relatif aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances.

- Examen du rapport de M. Etienne Dailly sur la proposition de résolution n° 272 (1991-1992) présentée par M. Roger Chinaud, tendant à modifier l'article 47 bis du Règlement du Sénat.

Commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information sur les conditions dans lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire français M. Georges Habache, dirigeant du Front populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.)

Mardi 5 mai 1992

à 16 heures

Salle n° 216

- Auditions

Commission d'enquête sur le fonctionnement du marché laitier

Mercredi 6 mai 1992

à 15 heures

Salle n° 263

Débat d'orientation.

**Commission d'enquête sur le système transfusionnel
français en vue de son éventuelle réforme**

Mardi 5 mai 1992

à 11 heures 30

Salle n° 213

Discussion des orientations du rapport.

**Commission d'enquête chargée de recueillir tous les
éléments d'information sur les conditions dans
lesquelles il a été décidé d'admettre sur le territoire
français M. Georges Habache, dirigeant du Front
populaire de libération de la Palestine (F.P.L.P.)**

Délégation pour la Planification

Mercredi 6 mai 1992

à 16 heures

Salle n° 261

- Examen du rapport d'information de M. Roland Grimaldi sur le bilan d'exécution du Xe Plan.
- Examen du rapport d'information de M. Bernard Hugo sur les enjeux économiques des politiques d'environnement.